

Règlement du jeu Photo Instagram Kicéo - janv 23

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : Le réseau de transports collectifs Kicéo, situé 45 rue des Frères Lumière 56000 Vannes, exploité par La Compagnie des Transports Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et représenté par son directeur Nicolas Rambaud.
Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu Photo Instagram.
Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu se déroulera de la manière suivante :
Les participants déposent leurs photos du réseau Kicéo sur la messagerie privée de la page Instagram Kicéo. Pour être validées, les photos doivent représenter un élément du réseau Kicéo facilement reconnaissable (bus, abribus, Infobus, dépôt).
Attention, toute personne présente sur une photo envoyée à Kicéo doit avoir donné un accord préalable au photographe participant.
Après validation de l'organisateur, les photos sont publiées sur la page Instagram Kicéo en attente des votes des abonnés à la page.
Les photos gagnantes seront celles qui obtiennent le plus de votes.
La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des joueurs, ci-après dénommés « les participants »

du présent règlement dans son intégralité,
Ci-après dénommé « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 17 au 31 janvier pour l'envoi des photos et du 1er au 13 février inclus pour les votes.
L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Conditions de participation
Le jeu est ouvert à toute personne, sauf celles ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

Article 5 : Désignation des gagnants

L'annonce des gagnants aura lieu le 17 février par la société Kicéo.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

1 abonnement annuel	370 € max (le prix est variable selon la catégorie -26, 26/64, 65+)
3 abonnements mensuels	111 € max (3x37€, prix variable également)
10 carnets de 10 voyages	110 € (11€ x 10)

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

La liste des gagnants sera publiée sur www.kiceo.fr et Instagram.

Les gagnants seront également informés par message privé.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront à retirer au dépôt de Kerniol : 45, rue des Frères Lumière à Vannes.

À l'issue de la date du 17 avril 2023, les lots non retirés seront réattribués.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à réutiliser leurs photos à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : Compagnie des Transports Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, 45 rue des Frères Lumière, CS30202 – 56006 Vannes Cedex.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au vote les photos recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.
Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.
Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : info@kiceo.fr
Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

Kicéo

45 rue des Frères Lumière – CS 30202 – 56006 Vannes Cedex.

Tél : 02 97 01 22 10

Mail : contact@kiceo.fr

Et sur le site internet Kicéo : www.kiceo.fr